



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2025-02-28-00001

**Instituant une pratique de pêche spécifique de la truite de rivière,
sur les communes d'ANNAY et NEUVY-SUR-LOIRE**

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment le livre IV, titre III, article R.436-23-IV.

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de Préfète de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2024-11-11-00019 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

VU la demande de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre, en lien avec l'AAPPMA de MYENNES, en date du 27 février 2025.

VU l'avis de l'Office français de la biodiversité en date du 27 février 2025.

CONSIDERANT que ce parcours dédié à la pêche de la truite en rivière nécessite la prise d'une réglementation particulière pour sa mise en œuvre.

CONSIDERANT que l'AAPPMA « la Myennoise » possède l'ensemble des baux de pêche sur ce parcours de 4000 mètres.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1er :

Un parcours de pêche dédié à la pêche de la truite en rivière est institué sur la rivière Vrille, communes d'ANNAY et NEUVY-SUR-LOIRE.

Article 2 :

Ce parcours de 4000 m se localise sur les parties de la rivière Vrille suivantes :

- limite amont du parcours :
rive gauche et rive droite : pont route départementale 142, commune d'ANNAY,
- limite aval du parcours (200 m en aval du Gué du Chariot) :
rive gauche : limite aval de la parcelle B n° 400, commune de NEUVY-SUR-LOIRE,
rive droite : limite aval de la parcelle B 380, commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

Article 3 :

Cette pratique particulière sera limitée aux samedi, dimanche, lundi, jours fériés et « ponts » qui en découlent, du 8 mars 2025 au 21 septembre 2025, selon le calendrier joint en annexe.

En dehors de ces journées, toute pêche est interdite.

Article 4 :

Chaque pêcheur peut utiliser au maximum une seule ligne.

Les appâts ou amorces d'asticots ou d'autres larves de diptère sont interdits.

Du 8 mars au 30 avril exclus, la pêche au vif, poissons morts et aux leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite.

Article 5 :

Le nombre maximum de prises autorisées de salmonidés est fixé à 3 par jour.

Article 6 :

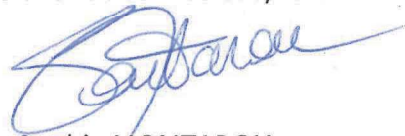
Le demandeur a obligation d'afficher le présent arrêté ainsi que le calendrier d'ouverture de la pêche à la truite, pour l'année 2025, sur l'ensemble du parcours désigné dans l'article 2.

Article 7 :

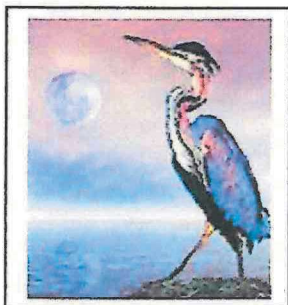
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Messieurs les Maires d'ANNAY et NEUVY-SUR-LOIRE,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie départemental de la Nièvre,
Monsieur le Président de la Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,
Monsieur Le Président de l'AAPPMA « La Myennoise »,
ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et affiché aux mairies d'ANNAY et NEUVY-SUR-LOIRE.

Fait à Nevers, le 28 février 2025

L'adjointe au chef du service eau, forêt et biodiversité,



Sophie MONTAROU



ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE LA MYENNOISE.

Ouverture de la pêche à la truite calendrier 2025.
Parcours rivière Vrille d'Annay-Neuvy sur Loire.

Samedi	Dimanche	Lundi	Jours Fériés et ponts
8Mars	9Mars	10Mars	1Mai
15Mars	16Mars	17Mars	2Mai
22Mars	23Mars	24Mars	8Mai
29Mars	30Mars	31Mars	9Mai
5Avril	6Avril	7Avril	29Mai
12Avril	13Avril	14Avril	30Mai
19Avril	20Avril	21Avril	15Août
26Avril	27Avril	28Avril	
3Mai	4Mai	5Mai	
10Mai	11Mai	12Mai	
17Mai	18Mai	19Mai	
24Mai	25Mai	26Mai	
31Mai	1Juin	2Juin	
7Juin	8Juin	9Juin	
14Juin	15Juin	16Juin	
21Juin	22Juin	23Juin	
28Juin	29Juin	30juin	
5Juillet	6Juillet	7Juillet	
12Juillet	13Juillet	14Juillet	
19Juillet	20Juillet	21Juillet	
26Juillet	27Juillet	28juillet	
2Août	3Août	4Août	
9Août	10Août	11Août	
16Août	17Août	18Août	
23Août	24Août	25Août	
30Août	31 Août	1Septembre	
6Septembre	7Septembre	8Septembre	
13Septembre	14Septembre	15Septembre	
20Septembre	21septembre		
	Fermeture.		

